

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

Le Conseil municipal (à l'unanimité) :

1 - Approuve l'exonération partielle exceptionnelle du loyer dû par la SARL DOMAINE DES JONQUILLES (Camping des Jonquilles) et accepte l'échéancier de paiement.

2 - Adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. Il est précisé que les frais de formation comprennent les frais de déplacement (les frais de transport et les frais d'hébergement et de restauration), les frais d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet dans les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide d'annexer chaque année au compte administratif de la commune, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

3 - Décide de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade.